



Communiqué de presse
26 septembre 2023

Lancement du concours des maisons fleuries 2023



Mandatée par la Collectivité Européenne d'Alsace, Alsace Destination Tourisme organise le concours des maisons fleuries 2023 sur l'ensemble du territoire alsacien.

Le concours des maisons fleuries récompense les initiatives privées en matière de fleurissement et concerne les bâtiments ainsi que les espaces privés et publics. Il se fait uniquement sur la base de photos numériques. La transmission des inscriptions s'effectue sur le lien suivant : <https://www.fleurissement.alsace/inscription/> soit par les communes, soit par les particuliers désirant s'inscrire au concours.

La date limite des inscriptions est fixée au 31 octobre 2023.

Les 9 catégories dans lesquelles il est possible de s'inscrire sont les suivantes :

- | | |
|----------------------------|---|
| 1 ^{ère} catégorie | Maison avec jardin |
| 2 ^{ème} catégorie | Maison sans jardin |
| 3 ^{ème} catégorie | Immeuble collectif (espace public et privé extérieur) |
| 4 ^{ème} catégorie | Appartement |
| 5 ^{ème} catégorie | Hôtel, restaurant, gîte, prestataire en accueil touristique |
| 6 ^{ème} catégorie | Ferme, corps de ferme et exploitation viticole en activité |
| 7 ^{ème} catégorie | Immeuble industriel et commercial |
| 8 ^{ème} catégorie | Potager fleuri |
| 9 ^{ème} catégorie | Parc et jardin (public ou privé) ouvert à la visite |

En ce qui concerne le règlement, chaque commune peut présenter 9 candidats au maximum toutes catégories confondues, avec 5 photos maximum et 3 photos au minimum par maison.

Une présélection des photos numériques réceptionnées par Alsace Destination Tourisme sera effectuée par les jurys d'arrondissements et de secteurs. Cette sélection sera présentée au jury départemental, qui établira le palmarès de chaque département sur la base de trois lauréats maximum par catégorie. Le cas échéant, un coup de cœur pourra être attribué.

La remise des prix aura lieu courant du premier trimestre de l'année suivante.

Pour rappel : une liste de lauréats hors concours est établie chaque année. Elle comprend les premiers de chaque catégorie des trois années précédentes. A l'issue de ces trois années, les lauréats peuvent à nouveau concourir.

Le concours des maisons fleuries contribue à l'amélioration du cadre de vie que ce soit pour les concitoyens comme pour les touristes et visiteurs de passage. Grâce à la mobilisation de tout le territoire, à tous les échelons, l'Alsace fait partie des 16 départements fleuris de France : une fierté partagée par tous les acteurs de cette démarche qualité.

Contacts technique fleurissement Alsace Destination Tourisme :

Marie BARBERO pour le Bas-Rhin // 03 88 15 45 68 // marie.barbero@adt.alsace
Aurore GUTHLEBEN pour le Haut-Rhin // 03 89 20 45 82 // aurore.guthleben@adt.alsace

Contact presse Alsace Destination Tourisme :
Alexandre SCHOLLY // 03 88 15 45 66 // alexandre.scholly@adt.alsace

